

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du xx xxx 2023

**fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants et d'éducation du
ministère chargé de l'agriculture pour les années 2023, 2024 et 2025**

NOR : AGRS

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 522-18 ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme du ministre de la transformation et de la fonction publiques et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics en date du xx xxxx 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2023, 2024 et 2025 dans les corps des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère chargé de l'agriculture en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le xx xxxx 2023,

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

Cécile BIGOT-DEKEYSER

ANNEXE

Corps et grades	Taux applicables en 2023 (en pourcentage)	Taux applicables en 2024 (en pourcentage)	Taux applicables en 2025 (en pourcentage)
Corps des conseillers principaux d'éducation <i>(Décret n°89-90 du 24 janvier 1990)</i>			
Conseiller principal d'éducation hors classe	21	22	23
Corps des professeurs de lycée professionnel agricole <i>(Décret n°90-90 du 24 janvier 1990)</i>			
Professeur de lycée professionnel agricole hors classe	21	22	23
Corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole <i>(Décret n° 92-778 du 21 février 1992)</i>			
Professeur certifié de l'enseignement agricole hors classe	21	22	23